

Spécial 1er degré

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Rythmes* p. 2
- *Maternelle* p. 3
- *AESH* p. 5
- *Élections professionnelles* p. 6

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Luc BRIATTE,

Fabienne CHABERT,

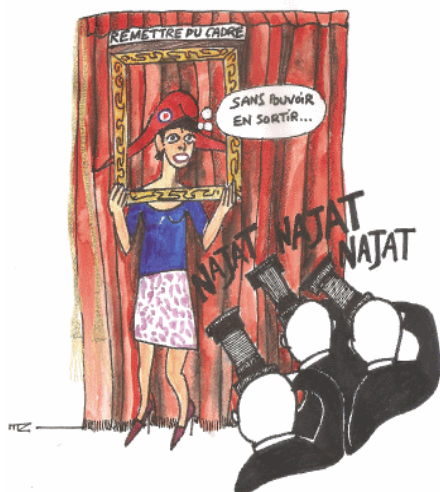
Antoine DIERSTEIN, François-Xavier

DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Catherine LEWANDOWSKI,

Ana MACEDO, Jérôme SINOT



Édito

ET UNE, ET DEUX, ET TROIS RENTRÉES, MONSIEUR LE PRÉSIDENT !

Cette rentrée a un côté historique puisque c'est la première fois qu'elle est présentée par une ministre nommée une semaine avant. Elle est historique aussi car, pour la première fois, c'est une femme qui dirige ce ministère où travaillent environ 70 % de femmes.

Voilà pour le caractère exceptionnel de cette rentrée, la troisième sous l'ère du « changement » et de la « priorité faite à l'École »... Pour le reste, désolé on n'aura pas mieux ! Et bien non, pas mieux car les moyens humains et le nombre de postes restent insuffisants pour empêcher les classes surchargées, pas mieux car nos salaires sont encore et toujours gelés, pas mieux car nous continuons de travailler sous l'hégémonie du Socle commun, pas mieux car la réforme de la formation n'est toujours pas satisfaisante, pas mieux car les RASED sont toujours en plein coma... La liste est longue.

Pire, les réformes des deux derniers ministres plongent la profession dans une précarité accentuée : annualisation du temps de travail des personnels remplaçants, augmentation des tâches des directeur-trice-s, obligation de s'auto-former sur son temps personnel et avec son matériel... Surtout, la généralisation des réformes des rythmes scolaires va se révéler dramatique pour nombre d'entre nous : augmentation du temps de transport et de frais annexes, problèmes de garde des enfants et problèmes de « couplages » pour les personnels sur postes fractionnés. Et on ne parle pas des dégâts pour les élèves...

Résister à cette politique de l'Éducation reste plus que jamais d'actualité.

Dès maintenant, renforçons le syndicalisme de lutte en rejoignant la CGT Éduc'action et en décembre, votons pour ses candidat-e-s !

Jérôme SINOT

TROIS MINISTRES POUR UN FIASCO

En mai 2012, lorsque Vincent Peillon arrive au Ministère de l'Éducation nationale, il annonce une "réforme" des rythmes scolaires, et ce sans réelle concertation.

La CGT Éduc'action publie alors un communiqué de presse national dans lequel elle affirme ses positions. *Le point :*

Ce que la Cgt Éduc'action écrivait dès mai 2012...	... Son analyse à la rentrée 2014
Du rêve... Toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires devait faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés.	... à la réalité Cette concertation caricaturale a consisté pour Vincent Peillon à imposer, sans discussion réelle, un dispositif qui ne pouvait que rencontrer l'opposition des personnels malgré des négociations de couloir avec certaines organisations syndicales.
Cette réflexion approfondie devait prendre en compte l'ensemble des paramètres en lien avec les différents rythmes : rythmes de l'enfant et rythmes de travail (des enseignant-e-s, des divers "intervenant-e-s", des parents, des surveillant-e-s, des animateurs-trices, des intervenant-e-s, des écoles proches maternelles et élémentaires, des transports scolaires).	Aucun de ces paramètres n'a réellement été pris en compte. À moins de tenir pour négligeables la dégradation des conditions d'encadrement des enfants, l'obligation (souvent) pour les parents de payer des activités de qualité discutable... Quant aux enseignant-e-s, il y a une réelle dégradation de leurs conditions de travail, plus particulièrement pour les personnels à temps partiel ou sur des postes provisoires.
La question de la responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (enseignant-e, directeur, directrice, animateur, animatrice, intervenant-e, collectivité territoriale...) devait être définie avec précision.	Sur ce point, nous sommes toujours à la recherche de textes de cadrage...
Toute transformation des "rythmes" devait inclure : - l'assurance qu'en termes de moyens humains (personnels formés et qualifiés), matériels et financiers, toutes les conditions soient réunies avant la date d'une éventuelle modification ;	On a baissé le niveau de recrutement pour l'encadrement de ces activités... et... baissé le taux d'encadrement.
- la gratuité de l'école et des activités périscolaires pour tous les enfants ;	Les activités sont le plus souvent payantes.
- la prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.	Rien n'a été fait sur ce sujet.
La CGT Éduc'action revendique : - un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail et 2 semaines de vacances et la suppression des zones ;	Il suffit de regarder le calendrier scolaire 2014-2015 et ses 2 ^e et 3 ^e trimestres pour voir que, là, on frise la caricature.
- la mise en place d'un dispositif national unique ;	On est en fait passé à des dispositifs par commune... Résultat : une Education nationale qui est devenue encore plus inégalitaire et en partie ingérable...
- une déconnexion du temps de l'enseignant de celui de l'enfant (4 enseignant-e-s pour 3 classes et une réduction du temps d'enseignement à 18 h) ;	Quant à la déconnexion du temps de l'enseignant-e de celui de l'enfant : circulez, y a rien à voir...
- une réduction et un rééquilibrage des programmes de l'école élémentaire.	Les programmes, eux, attendront des temps meilleurs et le Ministère a réaffirmé son attachement au "socle commun"...

COPIE À REVOIR

C'est la rentrée et, en cette année, la réforme des rythmes scolaires doit être mise en œuvre dans la totalité des écoles.

Si les mobilisations des enseignants, des personnels territoriaux ou des salariés du secteur associatif, comme celles de nombreux parents d'élèves, ont contraint le gouvernement à aménager cette réforme si difficilement applicable, les modifications apportées par le ministère ne changent rien au fond et n'améliorent ni les conditions d'apprentissage des élèves ni les conditions de travail des personnels.

La marge de manœuvre laissée aux communes va non seulement mettre en difficulté de nombreuses localités mais va aussi continuer à creuser les inégalités territoriales et sociales.

L'absence de cadrage national sur des horaires précis aura comme conséquences des organisations différentes d'une commune à l'autre alors que de nombreux enseignants ont un poste fractionné sur plusieurs communes.

En fin de compte, cette réforme ne diminue pas vraiment le temps de présence des élèves dans les écoles, c'est plutôt une décharge d'une partie des responsabilités de l'État vers les collectivités locale en opérant un transfert du scolaire vers le périscolaire.

À la CGT, nous restons persuadés que réformer les rythmes de vie des enfants ne peut se résumer à modifier le nombre de jours hebdomadaires de scolarité ou à une simple ventilation des ces horaires dans la semaine. **La CGT propose une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs de l'École.**

► Posons-nous les véritables questions sur les causes de la fatigue ainsi que sur le traitement de la difficulté scolaire chez les élèves.

► Attaquons-nous à la question des classes surchargées, à la question des temps globaux d'accueil en collectivité, à la

qualification des salariés et au respect de leurs conditions de travail, à la qualité des locaux souvent mal adaptés aux activités proposées.

► Exigeons des réseaux d'aide aux élèves en difficulté, des RASED, sur l'ensemble du territoire afin que les élèves soient aidés par de vrais professionnels sur le temps de classe.

Surtout, comment prétendre modifier le rythme de vie des élèves sans réfléchir à celui des parents, soumis de plus en plus à la précarisation de leurs conditions d'existence et de travail ? Certains sont contraints de travailler le soir jusqu'à 22 h ou le dimanche pour améliorer les revenus du foyer.

La suppression du mercredi matin ne peut se faire sans une large concertation car elle a un impact direct sur le temps dédié à toutes les activités éducatives, sportives, culturelles, et donc sur tous les personnels de ces secteurs.

On comprend bien que cette question traverse l'ensemble de la société et ne concerne pas seulement les parents ou les enseignants.

Nous pouvons toutes et tous, professionnels de l'éducation et des collectivités territoriales, parents d'élèves, peser dans les instances de l'École, mais aussi dans la société en général pour que l'École retrouve ses missions.

Des missions qui doivent garantir à tout citoyen l'acquisition d'une culture commune lui permettant d'être pleinement femme ou homme émancipé, citoyen et travailleur. Ceci inclut l'accès à un 1^{er} niveau de qualification professionnel. Ce sont là les missions d'un véritable service public de l'éducation.

La CGT appelle tous les agents publics, acteurs de l'École et des collectivités, titulaires et contractuels, à utiliser leur bulletin de vote CGT le 4 décembre prochain pour donner du poids à leurs revendications sur ce sujet des rythmes scolaires comme sur tout ce qui touche à leurs emplois, leurs missions et leurs salaires.

**Nathalie VERDEIL &
Jérôme VIVENZA**
Dirigeants de la Cgt



Rythmes scolaires : dégâts collatéraux pour les familles...

Selon le journal Ouest-France (24/08/2014), la réforme des rythmes scolaires a, entre autres conséquences, un coût pour les familles qui voient leur budget "baby-sitting" exploser. C'est en Île-de-France que l'heure de garde d'enfant est la plus chère, mais les départements qui sont majoritairement passés à la semaine de quatre jours ½ voient le tarif horaire exploser : par rapport à il y a un an, +5,8 % par exemple pour la Mayenne ; en moyenne, l'augmentation dans les départements dont plus de la moitié des élèves est passée aux nouveaux rythmes est le double des autres départements ! En cause, l'accroissement de la demande de baby-sitting lié à la mise en place des rythmes. Ainsi pour les familles, double peine : plus grande nécessité de recours au baby-sitting, et un coût horaire qui s'envole !

... et pour l'État !

Outre que cette augmentation n'a pas suivi dans les déclarations fiscales (on parle de "travail au gris", c'est-à-dire que les baby-sitters ne déclarent pas la totalité de leurs heures), des ménages, eux, vont déduire leurs frais de garde de leurs impôts. Le coût déjà exorbitant de la réforme s'accompagne donc d'une possible baisse des recettes fiscales. Qui s'ajoute à l'augmentation conséquente du budget périscolaire des communes...

Du glissement sémantique au risque réel...

Les TAP, ce sont selon la réforme les Temps d'Activités Périscolaires... Certaines communes en France ont transformé le terme "périscolaires" en "pédagogiques" ou "éducatifs". Mais ne nous y trompons pas : derrière la sémantique, il y a aussi la volonté de certain-e-s de prendre pied dans l'école pour lui enlever une partie de ses prérogatives... Les déclarations de Benoît Hamon, passées inaperçues dans la torpeur de l'été, en faveur d'un enseignement du « code informatique » confié à des associations dans le cadre des TAP, en sont une première tentative.

Maternelle

PAS UNE ÉCOLE À PART !

Avec la généralisation de la réforme des rythmes scolaires en cette rentrée, les débats vont une nouvelle fois tourner autour du temps d'apprentissage de l'élève, occultant les questions de contenu, de locaux et plus généralement des conditions dans lesquelles ils apprennent.

En effet, déjà l'an dernier, le débat était ouvert, notamment pour l'école maternelle. Faut-il différencier le temps d'école entre la maternelle et l'élémentaire ?

En fait, le débat se réduit à « exploiter » les temps d'attention maximale des élèves et à les mettre prioritairement à l'école ! Drôle de conception de l'école. Une école qui se voudrait utilitariste et rentable !

Car, réaffirmons-le, l'école maternelle a ses spécificités qui nécessitent d'autres conditions que celles de réduire le temps scolaire. En maternelle, comme ailleurs, le temps en collectivité n'est pas *tout le temps* trop long, tout dépend des conditions d'accueil :

► Les classes surchargées (25, 30, voire même plus) ne sont pas des conditions optimales pour se socialiser, se développer et apprendre... Il faut des classes de 20 maxi et 15 pour l'accueil des 2 ans-3 ans.

► Les dortoirs sont trop souvent situés dans les salles de motricité dont la capacité d'accueil ne permet pas à tous les élèves de se reposer correctement. Là encore, supprimer les temps de sieste de l'école obligerait les parents (le plus souvent les mères...) à accepter encore plus de temps partiels, et donc de précarité, afin de garder leurs enfants ou à choisir un service de jardin d'éveil payant. Redisons-le, le réveil est aussi un temps

d'apprentissage, de retour à la socialisation, aux apprentissages. Qui mieux que l'école peut permettre de le faire ?

► Les cantines doivent permettre aux enfants de manger dans de bonnes conditions, favorisant le calme et non l'excitation. Dans certains endroits, les relevés sonores démontrent que l'interclasse est une des causes de la fatigabilité des enfants.

► Il est urgent de mettre en place des programmes adaptés qui laissent la place aux apprentissages par le jeu sans développer une forme de pré-CP. En ce sens, réaffirmer la grande section dans le cycle 1 est une bonne chose.

Enfin, on peut facilement imaginer les conséquences sur nos affectations et nos statuts si un gouvernement venait à distinguer les temps scolaires de l'école maternelle et de l'élémentaire et réduisait celui de la maternelle. Ce serait de plus un véritable transfert de compétences vers les collectivités locales (comme cela est le cas avec l'actuelle réforme des rythmes scolaires) et source de conflits entre personnels.

Pour les parents, on en connaît déjà les conséquences en termes de coût et de contraintes pour leur emploi.

La CGT Educ'action réaffirme son opposition à cette réforme des rythmes scolaires et sera vigilante si d'autres attaques contre l'École, et notamment l'école maternelle, venaient à se mettre en place.

D'autres pistes existent, la CGT Educ'action les porte.

**François-Xavier DURAND
& Andrée MAHAY-AUBIN**

ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : DE L'ESPOIR À LA DÉSILLUSION

Le 27 juin dernier, le décret relatif au nouveau métier d'AESH a été publié, pratiquement à la veille des vacances. Si ce décret était très attendu par tous les personnels exerçant les missions d'AVSi, AVSm et AVSco, la mise en application concrète risque d'en décevoir plus d'un.

Comme précisé dans le décret, et selon les différentes audiences avec certains rectorats, seuls seront concernés par le CDI :

- les ex-personnels AED qui avait 6 ans d'expérience d'AVS et qui ont obtenu un CDD transitoire à la rentrée 2013.
- les personnels AED qui au 31 août 2014 seront en fin de contrat ET qui auront 6 ans d'expérience d'AVS. Une tolérance peut être accordée aux AED à qui il manquerait 1 ou 2 mois, mais cela relève de la volonté du Recteur.
- Les personnels AED dont le contrat arrivent à échéance durant l'année scolaire ET qui auront 6 ans d'expérience en qualité d'AVS.

Par conséquent, peu d'AVS seraient concerné-es par le CDI. En Seine-Maritime, par exemple, seul-es une cinquantaine d'AVS le seront alors que les 1400 AVS sous contrats aidés en sont exclu-es.

Si le décret prévoit la mise en place d'un CDD de droit public pour les AVS ayant 2 ans d'expérience sous un contrat CUI, dans la réalité, cette possibilité est conditionnée au nombre de postes disponibles.

En effet, il n'y aura de CDD de droit public qu'à la seule condition qu'un-e AED ne

postule pas sur un CDI. Car le ministère n'a apparemment pas prévu de budget supplémentaire pour créer les CDD...

Donc c'est une nouvelle fois le recours au contrat aidé qui sera privilégié. Tou-tes les AVS sous CUI, dont le contrat est arrivé à terme le 31 août 2014 au bout de deux ans, risquent de se voir priver d'emploi. Il n'est même pas sûr que de nouveaux contrats aidés soient mis en place ! Précarité quand tu nous tiens... Les personnels AVS qui, pour certain-es, ont vu améliorer leur formation dite « d'adaptation à l'emploi », ne vont donc pas pouvoir poursuivre leur mission avec le CDD !

Pour mémoire, la CGT Éduc'action qui, tout en soulignant une certaine avancée dans la reconnaissance du métier, avait voté contre ce décret lorsqu'il a été soumis au Comité Technique Ministériel. Bien lui en avait pris !

Le CGT réaffirme que **la prise en charge du handicap dans l'Éducation nationale doit se faire avec des personnels qui ont un réel statut de la Fonction publique correspondant à ces métiers, avec une réelle formation et exige la titularisation de tous les personnels AVS.**

**François-Xavier
DURAND**

Les sigles

AESH Accompagnant-e des élèves en situation de handicap
CDI Contrat à Durée Indéterminée
AED Assistant-e d'Éducation
AVSi Auxiliaire de Vie Scolaire individuel-le
AVSm idem pour mutualisé-e
CDD Contrat à Durée Déterminée
CUI Contrat Unique d'Insertion

Pas de rentrée pour le Ministre !

On a beaucoup dit de la nomination de notre nouvelle Ministre de l'Éducation Nationale, notamment que c'est la première femme nommée à cette fonction ou qu'elle était nommée à une semaine de la rentrée... Mais on a peu dit sur le limogeage de notre ancien Ministre, notamment qu'il est l'un des rares ministres de l'Éducation Nationale à ne pas avoir effectué la rentrée scolaire qu'il avait préparée ! Nous, on attendait un changement de scénario, et bien on a juste eu un changement d'acteurs-trices ! Au moins, l'ancien Ministre a eu le mérite d'inventer une belle réforme des rythmes scolaires qu'il s'est appliquée : les vacances, pour lui, commencent à la rentrée!

Gratuité : quand le Ministère et ses partenaires nous prenaient pour des imbéciles !

Lors des grand messes sur la *Refondation* de l'été 2012, les représentant-e-s de la Cgt Éduc'action interviennent pour dire que les temps périscolaires mis en place par la réforme des rythmes ne seront pas gratuits dans nombre de communes... Les représentant-e-s du Ministère, des collectivités territoriales, des associations qui tournent autour de l'École, des organisations syndicales qui ont accompagné la réforme constamment ou par période, ont joué les étonné-e-s, voire les amusé-e-s... Vraiment la Cgt est incorrigible : elle voit le mal partout ! Deux ans après, la réalité est là et quels qu'en soient les montants et les modalités, des milliers de communes ont rendu ces activités payantes... En réalité, c'est la levée officielle d'un interdit : l'école est toujours obligatoire mais elle n'est plus vraiment gratuite. Celles et ceux qui sont à l'origine de cette réforme et s'étonnent aujourd'hui des dérives « oubliées » qu'ils-elles en sont, de fait, à l'origine.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

On vote pour qui ? **QUI FAIT QUOI ?**

Les Comités Techniques : Ministériel (CTM) et Académique (CTA)

Consultation sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire (CTM)
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et leur incidence sur les personnels
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et à leurs critères de répartition (CTM)
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles
- à l'insertion professionnelle
- à l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations

Information sur :

- les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire
- le bilan social

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales et Départementales (CAPN et CAPD)

Les commissions administratives paritaires traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels. Les avis ne sont que consultatifs, l'employeur est libre de suivre ou non les avis rendus.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :

- pour certains corps et certaines situations, titularisation ou prolongation de stage
- mutation
- promotion
- détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi ; information en cas d'intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi
- licenciement pour insuffisance professionnelle


La consultation est facultative en cas de désaccord entre le-la fonctionnaire et l'administration dans les cas suivants :

- exercice du travail à temps partiel
- demande de départ en formation
- désaccord concernant l'évaluation
- démission

Les commissions administratives paritaires **peuvent siéger en formation disciplinaire**. C'est le cas lorsqu'une faute professionnelle est reprochée à un-e fonctionnaire. Le-la fonctionnaire est entendu-e accompagné-e d'un-e défenseur-e de son choix après avoir pris connaissance du dossier. **L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative**



À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
UNSEN CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549
93515 MONTREUIL CEDEX

 Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) :

Prénom : Tél. :

Mél :@.....

Département d'exercice :

Pour se syndiquer en ligne : cliquer [ici](#).